

CHARTRE

Santé Sécurité Environnement Qualité

FOXTROT International à établi les objectifs suivants dans les domaines concernant la santé, la sécurité, l'environnement et la qualité :

ARTICLE 1

FOXTROT International considère la sécurité en ce qui concerne les opérations, la santé des personnes, le respect de l'environnement et la satisfaction des clients comme primordiale.

ARTICLE 2

Toute personne, quelle que soit sa position dans l'entreprise, doit être consciente de sa responsabilité personnelle associée à son activité, en ce qui concerne la prévention des risques d'accidents, d'atteinte à sa santé ou à celle des autres, de dommage environnemental.

ARTICLE 3

Aucun projet n'est lancé avant d'avoir réalisé une étude approfondie des risques et des mesures appropriées pour y faire face dans tous les aspects concernant la sécurité, la santé et l'environnement.

ARTICLE 4

FOXTROT International a pour objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité.

ARTICLE 5

FOXTROT International applique les dispositions édictées par les lois et règlements en vigueur dans le lieu de ses activités.

ARTICLE 6

Un Système de Management de la Santé, de la Sécurité, de l'Environnement et de la Qualité approprié aux activités de FOXTROT International sera régulièrement évalué par la mesure des performances, la définition des

objectifs, la mise en place de plans d'actions, de procédures de contrôle. L'application de ce système de management sera basée sur l'échange d'informations, l'évaluation des performances, le retour d'expérience, la concertation et la formation.

ARTICLE 7

La prise en compte de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement sera un important critère d'évaluation de la performance de chaque membre du personnel, spécialement pour ceux occupant des postes de responsabilité.

ARTICLE 8

Au-delà de sa politique de prévention, FOXTROT International met en œuvre une politique d'intervention fondée sur l'élaboration de plans d'action et l'engagement de moyens et de ressources adaptés à la gestion d'accidents et d'événements majeurs. Ces dispositifs sont périodiquement testés par des exercices de contrôle et remis régulièrement à jour.

ARTICLE 9

En matière de santé, sécurité, environnement et qualité, FOXTROT International adopte une attitude constructive basée sur un dialogue ouvert avec les tiers.

ARTICLE 10

FOXTROT International veille à maîtriser ses consommations énergétiques, ses émissions de gaz à effet de serre et à gérer ses productions de déchets. Il s'attache en particulier à respecter la nature et, le cas échéant, à réhabiliter les sites concernés par ses activités, en étroite collaboration avec les autorités locales et les populations concernées.

Christian SAGE
Directeur Général

